

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 13 février 2015

Nombre de  
Conseillers  
. en exercice = 27  
. présents = 21  
. votants =  
. 26  
. 24 à la DCM N° 02/2015

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nota : Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie le  
13 février 2015  
que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
30 janvier 2015

Le Maire,

<p><b>COMMUNE d'ECROUVES</b></p> <p>.....</p> <p><b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</b> <b>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>6 FEVRIER 2015</b></p>
--

L'an deux mille quinze, le six février, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

**Etaient présents** : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY (à partir du point N° 01/2015), M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme SIMONOT, Mme RADER, Mme DALANZY, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, Mme ORY

**Etaient excusés** : M. NEUVEVILLE ayant donné procuration à M. MELIN, M. BELLEMIN à M. SILLAIRE, Mme WINTZERITH à M. MAURY, Mme FORFER à M. DOMINIAC, M. CHARLES à Mme GIROT

**Etait absent** : M. BERTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait du point N° 07/2015 à l'ordre du jour : SUPPRESSION et CREATION d'un EMPLOI - ADJOINT d'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> CLASSE.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité (Mme BONNEFOY étant absente et 2 absentions : M. DOMINIAC, Mme FORFER).

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 61/2014, le Conseil Municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ayant pour objectif la mise en application des décrets n° 2007-18 du 5 janvier modifié par le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 portant sur l'article R.123-10-1 du code de l'Urbanisme.

Cette disposition intervenue postérieurement à l'approbation de la dernière révision du P.L.U. a pour effet d'affecter la physionomie urbaine et le parti d'aménagement qui avait présidé à l'élaboration du P.L.U.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U. a été publié dans l'Est Républicain - édition du 19 décembre 2014 - et affiché en Mairie à cette même date.

Le projet de modification a été mis à la disposition du public du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 selon les dispositions de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014. A ce jour, aucune remarque n'a été formulée sur le registre ouvert à cet effet.

Le projet de modification a été notifié aux personnes associées, conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme. Aucune observation de la part des personnes associée n'a été formulée.

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifié du P.L.U. peut être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. établie selon la procédure régie par les dispositions des articles L.123-13-1, L.123-13-3, L.123-13-15, L.123-13-24 et L.123-13-25 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

-PRECISER que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. établie selon la procédure régie par les dispositions des articles L.123-13-1, L.123-13-3, L.123-13-15, L.123-13-24 et L.123-13-25 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

-PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**N° 02/2015 - ACQUISITION de TERRAIN RUE LIEUTENANT EHLE  
SENTIER CONSORTS DOMINIAK**

Monsieur le Maire expose que :

Le terrain cadastré AO n° 478 appartenant aux consorts DOMINIAK a fait l'objet d'une division parcellaire en trois parcelles, dont deux parcelles sont destinées à la construction. La 3<sup>ème</sup> parcelle constitue l'emplacement réservé n° 3 du P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2005 et modifié le 30 novembre 2006.

Cet emplacement réservé est une étroite bande de terrain d'une contenance de 145 m<sup>2</sup> permettant de relier les rues des Vignes l'Evêque et Lieutenant Ehlé par un sentier d'une largeur de 2 m.

Vu l'estimation de France Domaine du 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 26 septembre 2014,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 478 en partie d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 500 €
- PRECISER que les autres frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune, les frais relatifs à la division parcellaire sont partagés entre la commune et les consorts DOMINIAK, hormis la division des deux lots constructibles
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. DOMINIAK ne prenant pas part au vote) :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 478 en partie d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> pour un montant total de 3 500 €
- PRECISE que les autres frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune, les frais relatifs à la division parcellaire sont partagés entre la commune et les consorts DOMINIAK, hormis la division des deux lots constructibles
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 03/2015 - DELEGATION du SERVICE de DISTRIBUTION de l'EAU POTABLE  
AVENANT N° 1 au CONTRAT**

Monsieur le Maire expose :

La commune a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA pour assurer le service public de distribution d'eau potable.

Ce contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 années.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir l'évolution de la rémunération du délégataire stipulée à l'article 23.3 du contrat initial.

La rémunération du délégataire repose sur deux composantes :

- 1 - la part « rémunération de la distribution » dont la valeur 0 est de 0.4573 €
- 2 - la part « achat d'eau » qui varie en fonction du prix d'achat de l'eau fixé par le syndicat mixte de production du cœur toulouais (S.M.P.), ce paramètre se répercutant en n+1. Il est modulé par un taux de rendement du réseau de 85 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, cette valeur est de 0.7878 € HT. Ce prix d'achat est composé de la rémunération du fermier de la ville de Toul et de la surtaxe communale de la ville de Toul transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au S.M.P. (0.2750 € HT).

Par délibération du 16 décembre 2014, le S.M.P. a décidé de supprimer cette surtaxe sur les ventes en gros à compter du 1er janvier 2015.

L'avenant n° 1 au contrat de D.S.P. permet de répercuter cette suppression sur la composante 2 de la rémunération du délégataire dès le 1<sup>er</sup> semestre 2015 (*et non pas en 2016 comme le prévoit le contrat initial*).

En conséquence, le conseil est invité à délibérer afin :

-d'AUTORISER le maire à signer l'avenant n° 1 avec la société VEOLIA portant sur l'évolution de sa rémunération, tel qu'il est joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (6 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY) :

-AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 avec la société VEOLIA portant sur l'évolution de sa rémunération, tel qu'il est joint en annexe

## N° 04/2015 - SERVICE de l'EAU - RETABLISSEMENT de la SURTAXE COMMUNALE

Le Maire rappelle que :

Afin d'assurer une ressource financière au syndicat mixte de production et de sécurisation de l'alimentation en eau potable du cœur toulouais (S.M.P.), et dans l'attente des conclusions de l'étude diligentée par le S.M.P. qui permettront d'établir un prix de vente de base du m<sup>3</sup> d'eau, aux communes adhérentes ou à leurs délégataires, le comité syndical a décidé, par délibération CS 2012-1012-01 du 10 décembre 2012, d'augmenter le prix de vente de l'eau à l'abonné de 0.15 € le m<sup>3</sup> T.T.C. sur les consommations de l'année 2013,

Le S.M.P a décidé d'étendre, aux années 2014 et 2015, la facturation directe aux abonnés, de la participation de 0.15 € le m<sup>3</sup> T.T.C.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures, le conseil municipal, par ses délibérations n° 19/2013 du 5 avril 2013 et n° 55/2014 du 16 décembre 2014, a décidé de surseoir à l'encaissement de la surtaxe communale de 0.1220 € H.T., sur les consommations de l'année 2013 et 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, le comité syndical du S.M.P, fixe sa part syndicale à 0.30 € HT/m<sup>3</sup> (*au lieu de 0.15 € TTC/m<sup>3</sup>*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de répondre aux besoins du service public de production d'eau potable qui se traduisent par la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau et de son réservoir de stockage.

Cette délibération décide également de supprimer l'ancienne surtaxe de Toul sur la vente en gros de 0.2750 € HT/m<sup>3</sup>.

Compte-tenu de la répercussion sur le prix de vente de l'eau aux abonnés, des décisions du S.M.P. et de l'avenant n° 1 du contrat de D.S.P., le Maire propose à l'assemblée de maintenir un tarif de l'eau constant d'une année à l'autre et, ainsi, de rétablir la surtaxe communale à hauteur de 0.1220 € HT/m<sup>3</sup>.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

-RETABLIR la surtaxe communale de 0.1220 € le m<sup>3</sup> sur les volumes d'eau distribués aux abonnés d'Ecrouves au titre de l'année 2015

-AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (6 contre : M. GORCE, M. DOMINIAK, Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY) :

- RETABLIT la surtaxe communale de 0.1220 € le m<sup>3</sup> sur les volumes d'eau distribués aux abonnés d'Ecrouves au titre de l'année 2015

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 05/2015 - SYNDICAT MIXTE du GRAND TOULOUS**  
**AVENANT à la CONVENTION de FOURNITURE de REPAS**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 04/2014 du 24 février 2014, le conseil Municipal a accepté la convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Scolaire de Toul, au service de restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La réforme des rythmes scolaires a entraîné des modifications de l'organisation de la cuisine centrale qui doit livrer des sites supplémentaires les mercredis.

Par avenant n° 1 à ladite convention, le Syndicat Mixte du Grand Toulous modifie l'article 3 et précise, qu'à compter du 6 novembre 2014, les repas seront livrés au point de restauration du lundi au vendredi.

Il est précisé que les repas des mercredis seront facturés au tarif périscolaire, soit 3.74 € le repas pour l'année 2015.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter l'avenant n° 1 à la convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, au service de restauration scolaire et périscolaire
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n° 1 à la convention concernant les modalités de fourniture de repas par le Syndicat Mixte du Grand Toulous, au service de restauration scolaire et périscolaire
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**N° 06/2015 - PREVENTION et SANTE au TRAVAIL - RENOUVELLEMENT de l'ADHESION**  
**de la COMMUNE au SERVICE PREVENTION du CENTRE de GESTION 54**

Le Maire expose que : Par délibération n° 58/2011 du 25 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de bénéficier des services de prévention et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle, afin que la collectivité respecte les mesures réglementaires d'hygiène, de sécurité au travail et de médecine préventive.

La convention d'adhésion expire le 31 décembre 2014.

Le Maire invite le Conseil Municipal à la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans. Il rappelle que la mise en œuvre de cette collaboration a pour objectif :

- D'améliorer la prise en charge des agents en difficulté
- De favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs
- D'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois et des compétences
- De maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer pour : **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle afin d'accompagner la collectivité dans sa volonté d'améliorer l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention au travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle afin d'accompagner la collectivité dans sa volonté d'améliorer l'hygiène, la sécurité, la santé et la prévention au travail

### N° 07/2015 - INSTALLATION d'un ADMINISTRATEUR du C.C.A.S. suite à DEMISSION

Monsieur le Maire expose,

Suite à la démission de Mme FORFER Blandine, membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par courrier daté du 5 janvier 2015,

Conformément au règlement intérieur du C.C.A.S. et en application de l'article R-123 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celle-ci est effective à compter de sa réception en mairie, c'est-à-dire du 8 janvier 2015,

Mme GIROT, conseillère municipale candidate venant sur la liste immédiatement après Mme FORFER, est appelée à la remplacer.

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme GIROT Patricia dans ses nouvelles fonctions de membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à compter de ce jour.

### N° 08/2015 - DECISIONS du MAIRE - MAPA - INDEMNISATIONS de SINISTRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

#### **INDEMNISATIONS de SINISTRES**

Objet de la décision		Nature du sinistre		Assurance	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres		Chute de panneaux électoraux sur des véhicules		SMACL	528.00 € 1 255.94 € 1 976.38 €
N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Code postal	Montant de l'offre en € TTC	Nature du marché
01/2015	Rénovation courts de tennis	COTENNIS	67120	45 681.60 € TTC	TRAVAUX

## AUTRES DECISIONS

Au titre de l'alinéa 3 -

Location à titre précaire du logement du gardien du gymnase à compter du 1<sup>er</sup> février 2015. Le montant du loyer est de 517 €.

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE